

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet Convention d'occupation précaire mairie de Trignac Association Régionale des Pays de la Loire des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA Pays de la Loire)

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des associations, la Commune de Trignac réalise des équipements communaux et assure la maintenance de ceux existants afin de répondre aux besoins recensés et les met à disposition des associations pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Article 2 : La Commune de Trignac souhaite renforcer son soutien au développement de l'association CEMEA Pays de la Loire en facilitant la mise en place de leurs activités. La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux appelés gymnase Georges FREDET situé rue de la Gare et Espace Loisirs (dojo) situé 6 rue Marie Thérèse EYQUEM à Trignac à l'association CEMEA Pays de la Loire pour permettre l'accueil de ses membres par conventionnement dans ces locaux.

Article 3 : Cette mise à disposition est accordée à titre précaire, gracieux et révocable pour une durée initiale de 1 an prenant effet à sa date de notification pour se terminer le 31 août 2025.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 09 janvier 2025



Claude AUFORT
Maire

